

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-90
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONJOT. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 22

M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Jean-Claude HERARD

Nbre de suffrages exprimés : 28

Excusés : Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Absents : Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 septembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-90-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-90***OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que pour faire suite aux événements de violences urbaines, Monsieur le Maire s'est rendu le 04 juillet dernier, sur invitation de Monsieur le Président de la République, à l'Elysée.

Considérant que cette rencontre organisée dans un délai très court et ne permettant aucune anticipation quant aux démarches administratives, a été l'occasion d'écouter les requêtes des Maires dont les communes ont été touchées par les émeutes et d'aborder les différents problèmes rencontrés notamment pour la reconstruction des bâtiments, du mobilier urbain qui ont fait l'objet de dégradations et de destructions.

Considérant que dans le même temps, Monsieur le Maire a été convié à participer à une réunion au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires le 5 juillet 2023. Ce fut l'occasion pour Monsieur le Maire de remettre entre les mains du Cabinet de Monsieur le Ministre notre dossier de rénovation énergétique pour les 17 bâtiments identifiés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point, neutralisation du vote par procuration de M. Jean-Claude HERARD), **REGULARISE** la position de Monsieur le Maire en autorisant l'octroi d'un mandat spécial à ce titre, lui permettant ainsi d'être remboursé des frais réels de transports et d'hébergements occasionnés par ces déplacements.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,


Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-90-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023